

PARC NATUREL MARIN D'IROISE

Conseil de gestion
Séance du 23 septembre 2008

Délibération n°2007-5

Délégations du Conseil de gestion au bureau

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du 25 juillet 2008 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008

Sur présentation du président, le conseil de gestion, après en avoir délibéré,

Donne délégation au bureau pour :

- 1) Se prononcer sur les demandes d'avis conforme avant délivrance des autorisations pour des activités susceptibles d'avoir un effet notable sur le milieu marin au sens de l'article L334-5 du code de l'environnement

Il est rendu compte des décisions prises par délégation à la plus proche réunion du conseil de gestion.

Le Président